



893ème séance plénière

PC Journal No 893, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1011
RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE LA DIMENSION
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Réaffirmant les engagements pris dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Soulignant l'importance et la pertinence croissante de la dimension économique et environnementale de l'OSCE ainsi que de ses activités,

Sachant que le concept de sécurité globale, coopérative, égale et indivisible de l'OSCE établit un lien entre coopération économique et environnementale et relations interétatiques pacifiques,

Déterminé à continuer de développer la coopération mutuellement bénéfique pour faire face à l'impact des problèmes économiques et environnementaux sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE, comme stipulé dans la Déclaration commémorative d'Astana adoptée lors de la Réunion au sommet d'Astana de 2010,

Rappelant le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, en 2003,

Conscient que les activités menées dans la dimension économique et environnementale peuvent contribuer à la confiance et à la sécurité dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant la contribution des spécialistes des questions économiques et environnementales à la facilitation de l'exécution des activités de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale conformément aux mandats de leurs opérations de terrain respectives et aux priorités définies par les États participants dans les décisions pertinentes de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 4/09 du Conseil ministériel d'Athènes sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale, dans laquelle les États participants

ont souligné, entre autres, la nécessité de continuer de rationaliser les travaux de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale et d'en améliorer l'efficacité,

Conformément à sa Décision No 958 sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité des activités menées dans le cadre de la dimension économique et environnementale, qui charge le Comité économique et environnemental, avec le soutien du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, de continuer de s'employer à définir et à proposer d'autres mesures convenues d'un commun accord pour appliquer les recommandations énoncées dans le Rapport de la Présidence de 2009 sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale de l'OSCE (CIO.GAL/97/09),

Réaffirmant que le Forum économique et environnemental est la principale réunion annuelle de l'OSCE dans le cadre de la dimension économique et environnementale,

Tenant compte de sa Décision No 995 sur les dates, l'ordre du jour, le mandat et les modalités de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale,

Notant l'attention accordée au renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale dans le cadre du Processus de Corfou, à la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010, lors de la Réunion au sommet d'Astana de 2010 et de la Réunion de 2011 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, ainsi que dans le cadre des consultations en cours au sein du Comité économique et environnemental du Conseil permanent de l'OSCE,

Désireux d'améliorer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE et l'efficacité de son travail dans la dimension économique et environnementale,

1. Souligne que le Document stratégique pour la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003 constitue le cadre global de base pour le travail de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale et fournit des orientations stratégiques aux États participants et aux structures exécutives de l'OSCE ;
2. Insiste sur la nécessité de continuer à promouvoir la coopération en ciblant davantage le travail de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale sur la base du concept de sécurité globale et en tenant compte des liens avec les autres dimensions à travers, notamment, l'organisation, à l'initiative de la Présidence et/ou des États participants, de manifestations sur des questions transdimensionnelles ;
3. Convient de la nécessité d'améliorer la continuité dans l'orientation du travail dans la dimension économique et environnementale d'année en année ;
4. Encourage la Présidence de l'OSCE, en consultation avec la Troïka, les États participants et le Secrétariat de l'Organisation et sur la base du Document stratégique pour la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003 et d'autres décisions et documents pertinents de l'OSCE, à définir des thèmes prioritaires sur lesquels le Comité économique et environnemental concentrerait son attention durant l'année de Présidence ;

5. Encourage la Présidence de l'OSCE à poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions thématiques du Comité économique et environnemental ainsi que des manifestations spéciales, et, avec le soutien du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et des autres structures exécutives compétentes de l'OSCE, à assurer un suivi approprié des décisions du Conseil ministériel et des précédents forums économiques et environnementaux ;
6. Encourage la Présidence de l'OSCE, avec le soutien des structures exécutives de l'Organisation, à faire avancer les discussions sur le renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale, d'une manière transparente et constructive, en tenant compte de l'expérience acquise jusqu'à présent lors du Processus de Corfou, à la Conférence d'examen de 2010 et dans le cadre du Dialogue de V à V ;
7. Décide de maintenir la pratique consistant à synchroniser le cycle annuel de travail dans la dimension économique et environnementale avec l'année de Présidence ;
8. Décide de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale sur une base annuelle conformément au mandat et aux modalités établis par la Décision No 995 du Conseil permanent, les dates et l'ordre du jour de chaque réunion sur la mise en œuvre de ces engagements étant définis par une décision du Conseil permanent ;
9. Encourage la Présidence de l'OSCE à inviter les spécialistes des questions économiques et environnementales aux réunions du Comité économique et environnemental, ainsi qu'à d'autres réunions pertinentes, en vue de renforcer la coordination entre les délégations des États participants, le Secrétariat et les spécialistes des questions économiques et environnementales ;
10. Charge le Comité économique et environnemental d'entamer un examen de la mise en œuvre du Document stratégique pour la dimension économique et environnementale de l'OSCE de 2003, afin de déterminer si la Stratégie a besoin d'être adaptée aux défis économiques et environnementaux en constante évolution, et de présenter un rapport intérimaire sur cette question au Conseil permanent/Conseil ministériel, selon qu'il conviendra, d'ici la fin de 2012.